

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1997 - 29 juin 1995 - 3 F

D 1997 **COLOMBIE** : REJET PAR LES INDIENS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La réforme de la Constitution en 1991 avait reconnu la réalité ancestrale du territoire indien comme "entité territoriale de la République" (cf. DIAL D 1713). Or le projet de loi sur l'aménagement du territoire actuellement en discussion devant le Congrès est sérieusement contesté par les organisations indiennes de Colombie. En début mai 1995, quelque cent-cinquante représentants du mouvement indien se réunissaient à Silvia, dans le département du Cauca, pour en discuter. Les participants venaient des communautés indiennes du département et des organisations telles que le Conseil communal Yanacona, les Autorités indiennes de Colombie (AICO), le Conseil régional indien du Cauca (CRIC), l'Organisation nationale indienne de Colombie (ONIC) et l'Alliance sociale indienne (ASI). Au terme de leurs discussions ils rendaient public le communiqué suivant. Texte paru dans **ALAI** du 12 mai 1995.

Note DIAL

LES TERRITOIRES INDIENS EN DÉBAT

Nous avons souvent répété que la Constitution politique de 1991 a été le premier traité national de paix qui a fait reconnaître leurs droits les plus importants aux divers milieux sociaux.

Grâce à notre participation, avec nos représentants, nous sommes parvenus en tant que peuples indiens, pour la première fois depuis cinq cents ans, à être constitutionnellement reconnus.

Bien que le pays dans son ensemble ait été partie prenante de nos revendications, il y a encore des gens qui, au sein des institutions de l'État, refusent péremptoirement que les droits constitutionnels soient concrétisés selon la sensibilité des peuples indiens.

D'un commun accord avec le gouvernement central, nous avons participé voici deux ans, en tant qu'organisations indiennes, à une consultation à caractère institutionnel avec la participation de communautés indiennes de tout le territoire national. Il en était résulté un texte et l'engagement explicite du président Gaviria d'inclure les communautés dans le projet de loi organique d'aménagement du territoire. Mais cela ne s'est pas concrétisé et le gouvernement n'a pas tenu ses résolutions.

Dans la proposition de l'actuel gouvernement il y avait l'engagement d'accélérer la mise en place des entités territoriales indiennes. Mais à l'heure où le projet de loi organique d'aménagement du territoire est en discussion devant le Congrès de la République, il n'est plus question de ce que nos communautés avaient proposé en 1993. Les termes dans lesquels le gouvernement a présenté son projet de loi restreignent

singulièrement les aspirations au renouveau émanant de nos peuples, car tel qu'il est présenté ce projet méconnaît les droits acquis au terme d'années de lutte et entend éviter leur reconnaissance officielle ou, en cas de réussite, les faire échouer comme projet autonome.

Comme on peut le constater, ce processus ne correspond ni à nos attentes ni au discours des institutions proclamant aux quatre vents les faveurs que nos communautés ont reçu de l'État colombien. On ignore d'ailleurs que de vieilles lois reconnaissent ces territoires comme autonomes ainsi que le mandat constitutionnel qui nous est juridiquement accordé, en donnant par là de l'importance à la diversité de nos peuples, ce qui, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, inclut le droit à l'identité.

Par ailleurs l'État colombien viole la convention 169 de l'Organisation internationale du travail - OIT, ratifiée par la loi 21 de 1991 et qui à l'article 6, incise 1, lettre a) et incise 2, ordonne ceci : *"Les gouvernements devront consulter les populations autochtones chaque fois que sont prévues des mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter directement."* *"Les consultations menées à bien en application de cette convention devront s'effectuer de bonne foi et de façon appropriée aux circonstances, dans le but de parvenir à un accord ou d'obtenir le consentement sur les mesures proposées."*

Comme communautés indiennes nous sommes conscients que les changements ordonnés par la Constitution de 1994 appellent des processus de concertation pour leur mise en oeuvre, mais surtout une volonté politique de la part des institutions de l'État, ce qui, selon nous, est ce qui a manqué aux administrations nationales et au Congrès de la République.

Il est important que le peuple colombien tout comme les communautés indigènes du monde sachent que l'État colombien nous a fermé les voies de la concertation et s'emploie à éviter la reconnaissance territoriale à nos communautés qui y habitent depuis des millénaires.

En résumé, pour nous qui sommes ici réunis, nous rejetons énergiquement le projet de loi sur l'aménagement du territoire présenté par le gouvernement du président Samper, car il méconnaît les conquêtes obtenues par le Mouvement indien national tout au long de son histoire.

D'ici nous attirons l'attention de la population pour qu'elle sache que ce que nous voulons c'est un projet de loi qui reflète la volonté de nos peuples. Nous nous sommes battus pour avoir le droit de faire partie d'un État réellement humanitaire, mais les institutions continuent de nous refuser d'en faire partie dans les termes et selon les droits inscrits dans la Constitution.

En conséquence nous invitons toutes les organisations indiennes du pays à réfléchir sérieusement sur ce projet de loi qui porte atteinte à la vie et à l'avenir de nos peuples. Nous invitons les frères indigènes du monde et les organisations internationales des droits de l'homme à s'intéresser et à apporter leur soutien à cet effort de reconnaissance constitutionnelle.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441